

ARRETE N° 2024____MEFP/CAB portant
fixation de la liste des projets spécifiques de
la Transition

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE

Visa CF n°00147
du 09/02/2024
g. Niombino

- Vu la constitution ;
- Vu la charte de la transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n° 2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2023-01738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attribution des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective ;
- Vu la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et de délégations de service public, ensemble ses modificatifs;
- Vu le décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régularisation de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée ;
- Vu le décret n°2023-0966/PRES-TRANS/PM/MEFP du 9 août 2023 portant modalités de passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre des projets spécifiques.



ARRETE

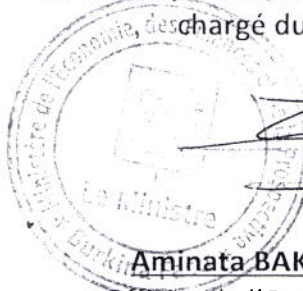
Article 1 : En application des dispositions de l'article 4 alinéa 3 du décret n°2023-0966/PRES-TRANS/PM/MEFP du 9 août 2023 portant modalités de passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre des projets spécifiques, le présent arrêté fixe la liste des projets spécifiques adoptés en Conseil des Ministres.

Article 2 : La liste des projets spécifiques est annexée au présent arrêté. Elle peut être actualisée chaque trimestre.

Article 3 : Le secrétaire général du ministère de l'économie, des finances et de la prospective est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le **20 FEV 2024**

Pour le Ministre de l'Economie, des Finances et
de la Prospective, le Ministre délégué,
chargé du Budget



[Signature]
Aminata BAKO/TRAORE
Officier de l'Ordre de l'Étalon

N°	INTITULE DU PROJET	SOURCE DE FINANCEMENT	MONTANT PREVISIONNEL (FCFA TTC)	PRESSENTIS ATTRIBUTAIRES
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION				
1	Construction du Rez-de-chaussée du siège du CEFORGRIS Équipement en tables-bancs	IDA	500.000.000	Société des entreprises des Construction Woumtaba (ECW)
TOTAL			500 000 000	

